

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE  
SERVICE AMENAGEMENT – HABITAT  
AMENAGEMENT

Arrêté n° *2B-2020-01-06-002*  
en date du *6 janvier 2020*  
portant approbation de la carte communale de MURATO

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Murato en date du 13 novembre 2015 initiant l'élaboration de la carte communale,
- Vu** l'avis favorable de la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 21 mars 2019,
- Vu** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse,
- Vu** le courrier de la Mission régionale de l'Autorité environnementale en date du 11 juillet 2019 indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet de carte communale,
- Vu** l'arrêté du maire de Murato en date du 25 juillet 2019 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
- Vu** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date 3 novembre 2019,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Murato en date du 25 novembre 2019 approuvant la carte communale,
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** la carte communale de la commune de MURATO est approuvée, conformément au plan ci annexé, les décisions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol sont délivrées, par le Maire, au nom de la Commune.

**Article 2 :** le présent arrêté, ainsi que la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la carte communale, seront affichés en mairie pendant un mois

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de MURATO et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

François RAVIER